



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-16-08 : BUDGET PRIMITIF 2023

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°22-16-08 : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1, L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-2, R 2312-1,

Vu la délibération n° 22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération N° 22-15-02 du 24 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la ville, présenté par Monsieur Nicolas Girard, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide l'adoption du budget primitif de la ville de Courdimanche pour l'année 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à 10 252 051,00 € :

En section de fonctionnement :	6 998 766,00 €
En section d'investissement :	3 253 285,00 €

Le budget primitif 2023 de la Ville ne comprend pas l'affectation des résultats 2022. Ceux-ci seront intégrés au budget supplémentaire 2023.

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2022	Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 418 360,00 €	013 - Atténuation de charge	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 859 428,00 €	70 - Produit des services	32 300,00 €
014 - Atténuation de produits	45 000,00 €	73 - Impôts et taxes	5 208 535,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	447 668,00 €	74 - Dotations et participation	1 007 175,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	8 256,00 €
Total des dépenses de gestion courante	6 770 456,00 €	Total des produits de gestion courante	6 996 266,00 €
66 - Charges financières	28 310,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 798 766,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 996 266,00 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	200 000,00 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 500,00 €
Total des dépenses d'ordre	200 000,00 €	Total des recettes d'ordre	2 500,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	6 998 766,00 €	Total des recettes de fonctionnement	6 998 766,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2022*	Recettes	BP 2022*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	841 625,00 €
20 - immobilisations incorporelles	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	2 878 425,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 360,00 €	024 - Produit des cessions	11 660,00 €
020 - dépenses imprévues	0,00 €		
Total des dépenses réelles	3 150 785,00 €	Total des recettes réelles	2 953 285,00 €
040 - Transfert entre sections	2 500,00 €	040 - Transfert entre sections	200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	102 500,00 €	Total des recettes d'ordre	300 000,00 €
001- Solde d'exécution reporté	0,00 €	001- Solde d'exécution reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	3 253 285,00 €	Total des recettes d'investissement	3 253 285,00 €

*Le budget en investissement est établi hors restes à réaliser. Ils seront intégrés au du budget supplémentaire 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération est susceptible d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise 95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telercours.fr>)